

NON à la suppression du droit d'opposition contre le rayonnement des antennes !



Aujourd'hui : Droit d'opposition contre les installations de téléphonie mobile

Lorsqu'une installation de téléphonie mobile est construite ou modernisée, elle génère un rayonnement intense dans son environnement immédiat – souvent trop intense. En cas d'infraction à la loi, comme un dépassement des valeurs limites d'émission des ondes de téléphonie mobile, il est possible de faire opposition. Ce droit est largement utilisé parce **qu'environ deux tiers des demandes de permis de construire contiennent des erreurs.**

Planifié : Un projet de loi visant à supprimer ce droit d'opposition !

Le Conseil fédéral souhaite une expansion encore plus rapide du réseau de téléphonie mobile – malgré une couverture 5G de 98 %. Dans ce but, il souhaite pouvoir introduire les technologies futures sans autorisation et sans le consentement de la population. À l'avenir, il **ne** sera **plus possible**

de s'opposer à la production et à l'amplification des rayonnements, ni à la mise à niveau avec les nouvelles technologies.

Que dit le Tribunal fédéral ?

Jusqu'en 2024, les autorités ont toléré de nombreuses transformations d'antennes sans autorisation ni droit d'opposition. Le **Tribunal fédéral** a alors clairement déclaré : « La mise en œuvre d'une procédure ordinaire d'autorisation de construire [avec droit d'opposition] semble nécessaire pour garantir le droit d'être entendu [...] (art. 29 et 29a de la Constitution fédérale). » (ATF 1C_506/2023)

La nouvelle proposition visant à supprimer le droit d'opposition réintroduirait les autorisations mineures anticonstitutionnelles.

Consultation sur la loi

La Confédération invite toutes les personnes intéressées à donner leur avis sur le projet de loi jusqu'au 31 mars 2026.

Signez notre pétition : ce projet de loi anticonstitutionnel doit être immédiatement stoppé !

Nom, Prénom	Adresse (rue, numéro)	Code postal, localité	Signature	Adresse e-mail

Merci beaucoup pour votre signature ! En indiquant votre adresse e-mail, vous nous permettez de vous tenir informé(e) de l'évolution de la loi.
Tout le monde peut signer ! Veuillez envoyer les feuilles de signature **avant le 26 mars 2026** à : **Verein Schutz vor Strahlung, 8044 Zurich**